

AMI CONCERTS CHATEAU



Appels à manifestation d'intérêt de la VILLE DE SALON DE PROVENCE

***Rappel :** l'appel à manifestation d'intérêt est un mode de présélection des candidats qui seront invités à proposer leur candidature.*

Dans ce cadre, **la Ville de Salon-de-Provence lance un appel à manifestation d'intérêt pour les concerts payants de « l'Été au château ».**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Date limite de réception des dossiers : MARDI 31 MARS 2026 A 12H00

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Salon de Provence sollicite les productions d'artistes.

OBJET DE LA CONSULTATION

Cet appel à candidatures est publié à destination des producteurs d'artistes français et/ou étranger, pour des concerts de variété, dans le cadre du festival de l'été au château.

Ces concerts s'inscrivent dans le cadre de ce festival qui se déroulera du 27 juin au 11 août 2026

AMI CONCERTS CHATEAU

Ce festival s'organise autour de différents formats tels que des concerts, du jazz, de la musique de chambre, de concerts lyriques, de la danse, du théâtre, et des spectacles d'humoriste.... Le festival répond à la demande des différents publics de la ville et du territoire, pour promouvoir les artistes mais aussi l'attractivité de Salon-de-Provence.

DESCRIPTIF

A ce titre, la direction des actions culturelles **met à disposition la Cour Jean Brunon du Château de l'EMPERI auprès d'artistes ou de productions d'artistes de variété pour qu'ils y organisent des concerts, sous leur responsabilité et avec leurs propres moyens, sur la période du 27 juin au 11 août 2026 pendant le festival de Salon-de-Provence.**

LIEUX MIS A DISPOSITION

Le lieu mis à disposition est la cour Jean Brunon du château de l'Emperi. Il est précisé que le site est équipé de moyens matériels mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public :

- Scène
- tribunes
- pont lumière
- loges
- terrasse extérieure
- chaises
- lieu catering

La sécurité de l'évènement sera en outre assurée par la police municipale. Il pourra également être mis à la disposition des organisateurs des barrières et autres dispositifs de sécurité (SSIAP). Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur ces coûts seront refacturés aux organisateurs de l'évènement pour la partie qui dépasse les obligations normales incombant à la puissance publique.

JAUGE DE LA COUR DU CHATEAU

La cour Jean Brunon permet 3 configurations possibles, sous réserve d'une validation préalable de la commission de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'une vérification de la stabilité des sols :

1. Assis : Chaises 629 - Tribunes 1500 - Tribune latérale : 199 - Tout debout : 3000 dont tribune latérale : 199
2. Tribunes : 1500 6 Debout : 918 - Tribune latérale : 199 - Tout Debout : 3000
3. Tribunes : 1500 - Chaises : 530 - Tribune latérale : 199 - Tout Debout : 3000

DURÉE ET NOMBRE DE PROJETS

Au total, 10 projets seront retenus autour d'une ou plusieurs thématiques : artistes variété français et/ou étranger, jazz, humoriste, théâtre et danse.

Il s'agit d'un maximum de projets et non d'un nombre contractuel.

AMI CONCERTS CHATEAU

MOYENS DU CANDIDAT

Il sera à la charge des artistes ou les productions d'artistes :

- l'encadrement par un personnel qualifié et identifiable,
- les déclarations artistiques et administratives,
- les paiements des taxes,
- les moyens matériels nécessaires à la préparation et l'exécution de leur prestation artistique.

Toutefois, la Ville de Salon-de-Provence possède dans ses effectifs le personnel qualifié qui bénéficie de la connaissance spécifique du site et de l'expérience de 30 ans de production de spectacles sur ledit site. Ce personnel devra à minima être associé à la mise en place des spectacles via des repérages. Ce personnel municipal qualifié peut également être mis à disposition des artistes et des producteurs d'artistes pour toute la durée du spectacle. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation au prorata du temps passé. La convention entre la ville de Salon et l'artiste ou les producteurs d'artistes viendra encadrer ces modalités.

Ces artistes et/ productions d'artistes fixeront librement la grille tarifaire de leur(s) spectacle(s). Ils pourront utiliser la billetterie municipale ou avoir recours à leur propre billetterie pour en recouvrir les recettes. Ils devront toutefois indiquer dans leur dossier de candidature s'ils entendent avoir recours à la billetterie municipale.

Les artistes ou productions d'artistes pourront également prévoir dans leur projet l'installation de buvettes, food-trucks, vente de goodies ... sous réserve de justifier disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités annexes.

La Ville se réserve le droit de solliciter un nombre d'invitations par concert dont il sera convenu dans la convention.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats sont invités à présenter leur projet en précisant :

- le nom du ou des artistes,
- le style musical et artistiques,
- le public visé,
- la ou les dates envisagées,
- la grille tarifaire,
- les activités accessoires envisagées (food-truck, buvette, stands de vente de goodies...)
- les moyens humains et matériels mobilisés pour le spectacle envisagé.

AMI CONCERTS CHATEAU

Le jugement des candidatures sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1 - Valeur technique de l'offre : 55%

La Valeur Technique sera analysée au vu des éléments contenus dans la proposition des candidats au regard des éléments suivants:

- La Pertinence de l'offre artistique au regard du public visé : 40%
- La tarification au regard du public visé: 15 %

2. Montant de la participation sollicitée de la commune : 25%

Il s'agit du montant de la participation que les artistes ou productions d'artistes candidats à l'appel à projets entendent solliciter de la commune pour la réalisation de leur projet. Ce prix peut être égal à zéro dans l'hypothèse où l'artiste n'entend pas solliciter de participation financière.

3. Montant de la redevance proposée par les artistes ou productions d'artistes proposé pour l'occupation de la Cour du Château 20%

Conformément aux termes de l'article L2125-3 du CG3P, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature consentie à l'occupation. Il est ainsi demandé aux artistes et producteurs d'artistes de formuler une proposition financière pour le montant de cette redevance en tenant compte du type de spectacles, du public visé, de la tarification appliquée ainsi que des activités annexes organisées en parallèle des spectacles (buvettes).

Les candidats seront classés, puis retenus au regard des réponses apportées concernant les 3 critères susmentionnés.

La commune se réserve en outre la possibilité de déclarer sans suite cet appel à projets.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION

Outre les éléments de présentation de leur projet d'un point de vue artistique et logistique mentionnés à l'article précédent, les candidats sont invités à adresser à la commune un dossier comprenant :

- un kbis ou siren
- le montant de la participation financière demandée à la commune,
- le montant de la redevance d'occupation du domaine public envisagée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

AMI CONCERTS CHATEAU

Il est précisé que la commune pourra librement organiser une phase d'échanges et de négociation avec les candidats ayant déposé un dossier de candidature.

REMISE DES DOSSIERS

- Soit par MAIL : la dématérialisation est fortement recommandée.
Les plis peuvent être transmis par mail à l'adresse suivante : c.paully@salondeprovence.fr
- Soit par ENVOI POSTAL
En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Direction Générale Adjointe Vie Locale
BP 120
13657 Salon de Provence Cedex
- soit par REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ.
Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'enveloppe devra porter la mention :

“NE PAS OUVRIR” – Réponse à appel à candidatures pour occupation du domaine public pour la réalisation de concerts dans la cour Jean Brunon du Château de l'Emperi à 13300 Salon de Provence.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : MARDI 31 MARS 2026 A 12H00

Renseignements techniques et administratifs : c.paully@salondeprovence.fr